

POLITIQUE SECTORIELLE



CENTRALES THERMIQUES

1. INTRODUCTION	2
2. ENGAGEMENT	3
3. GESTION DU RISQUE	3
4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR	4
5. CHAMP D'APPLICATION.....	6
6. PROCÉDURES D'APPLICATION	6
7. CALENDRIER – RÉVISION	6

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, Société Générale (le « Groupe »), entend prendre en compte au sein de son groupe les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) dans l'exercice de ses métiers, afin de mieux maîtriser l'impact de ses activités et promouvoir de bonnes pratiques dans un souci d'amélioration continue. Le Groupe a ainsi défini des Principes Généraux E&S qui fixent des normes et paramètres majeurs pour un engagement responsable dans l'ensemble de ses activités bancaires et financières. Ce cadre général est complété par des Politiques Transversales abordant des problématiques E&S communes à l'ensemble des secteurs d'activité, ainsi que par des Politiques Sectorielles dans lesquelles le Groupe examine plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles et dans lesquels elle joue un rôle actif. Le secteur des Centrales Thermiques a été identifié comme tel.

Société Générale fournit un ensemble de services bancaires et financiers au secteur de la production d'électricité. Société Générale reconnaît avoir un rôle à jouer dans la transition vers une économie moins carbonée, et soutient les efforts des gouvernements et du secteur privé pour diversifier les sources d'énergie et augmenter le recours aux énergies renouvelables. En conséquence, le Groupe s'est engagé à réduire les services bancaires et financiers qu'il fournit au secteur du charbon thermique en cohérence avec l'accord de Paris¹. Le Groupe souhaite être un partenaire de référence pour ses clients dans le secteur de la production d'électricité, tout en s'assurant que son soutien est donné d'une manière responsable et réfléchie. Société Générale reconnaît l'importance des risques et impacts E&S liés aux activités de ce secteur. C'est pourquoi le Groupe souhaite que les standards correspondant aux meilleures pratiques E&S soient appliqués lorsqu'il s'agit de fournir des services bancaires et financiers au secteur des Centrales Thermiques.

POLITIQUES E&S DU SECTEUR ÉNERGIE

Les Politiques E&S de Société Générale couvrant le secteur énergétique visent à identifier les problématiques E&S de l'ensemble de la chaîne de valeur dans laquelle le Groupe intervient, depuis l'extraction de la source d'énergie ; jusqu'à la production d'électricité ou de chaleur ; le transport ; la distribution et le stockage ; et la consommation par l'utilisateur final. Le Groupe développera de nouvelles Politiques si nécessaire à l'avenir afin de l'assister dans sa prise en compte des problématiques E&S du secteur. Les Politiques E&S du Secteur Énergie de Société Générale et leur stade de développement actuel sont indiqués ci-dessous :

	Politiques E&S du Secteur Énergie	Statut
Pétrole et Gaz	Politique Sectorielle Pétrole et Gaz	Publiée
Énergie Thermique	Politique Sectorielle Charbon Thermique	Publiée
	Politique Sectorielle Centrales Thermiques	Ce document
	Politique Sectorielle Nucléaire Civil	Publiée
Énergies Renouvelables	Politique Sectorielle Barrages et Énergie Hydroélectrique	Publiée

¹ Voir Politique Sectorielle Charbon thermique

2. ENGAGEMENT

Société Générale s'engage à intégrer l'évaluation des impacts E&S potentiels associés aux activités de ses clients dans ses processus décisionnels. Le Groupe travaillera avec les clients qui répondent ou visent à répondre à ses propres normes E&S. Société Générale prendra les mesures appropriées si ces normes ne sont pas respectées ou si le client ne vise plus à répondre à ces normes.

La présente Politique Sectorielle pourra être adaptée, en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des échanges entre le Groupe et ses différentes parties prenantes.

3. GESTION DU RISQUE

S'il revient aux clients du Groupe de contrôler les risques associés à leurs activités, il est important que Société Générale évalue la cohérence des engagements vis-à-vis de ses clients avec les principes E&S du Groupe.

Les centrales thermiques consomment des combustibles fossiles ou de la biomasse pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Leur contribution au changement climatique via leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et en particulier de CO₂, qui sont étroitement liées aux combustibles et technologies utilisées, en constitue un impact environnemental clé. D'autres risques E&S à l'échelle locale ou régionale sont en outre potentiellement associés aux différents types de centrales.

Lors de l'évaluation de l'activité des clients et/ou d'opérations dans ce secteur, les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Efficacité énergétique et émissions de GES
 - Efficacité thermique de la (des) centrale(s) thermique(s), qui influence directement le niveau des émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques ;
 - Réglementation applicable en matière d'émissions de GES dans le pays ou la région où les centrales sont implantées, y compris les réglementations à venir dans un délai raisonnable (système d'échange de quotas d'émissions, taxes, captage du CO₂, compensations...);
 - Besoins en électricité pour le développement du pays et possibilité d'avoir accès à une technologie permettant une meilleure efficacité compte tenu des contraintes typiquement rencontrées dans le pays ou la région en matière de combustible utilisé ou de capacité de la centrale thermique.
- Emissions atmosphériques ayant un impact local ou régional en particulier lorsqu'elles affectent une zone où la qualité de l'air est déjà dégradée, liées :
 - A l'utilisation de combustibles fossiles, à des niveaux dépendant du combustible (dont dioxyde de soufre – SO₂, oxydes d'azote – NO_x, particules – PM, et monoxyde de carbone – CO) ;
 - A l'incinération des déchets (dont SO₂, NO_x, PM, CO, polychlorobiphényles – PCBs, hydrocarbures aromatiques polycycliques – PAHs).
- Consommation d'eau et rejets d'eaux usées ;
- Gestion des déchets et des matériaux dangereux ;
- Bruit ;
- Localisation de la (des) centrales et contexte social ;
- Réinstallation ou déplacement économique causés par la perte de terres ou de biens ;
- Héritage environnemental des opérations passées, tels que la contamination des sols dans le cas de projets qui impliquent une rénovation ou une remise en activité, ou lorsque les projets sont développés sur d'anciens sites industriels.

4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

Les activités de Société Générale étant internationales, les lois et réglementations E&S auxquelles sont soumis ses clients varient d'un pays à un autre ou d'une région à une autre. Société Générale demande à ses clients de se conformer au minimum aux lois et réglementations E&S de chacun des pays dans lesquels ils opèrent, tout en les encourageant à mettre en œuvre les normes E&S du Groupe.

Un certain nombre d'institutions et d'associations professionnelles ont développé des standards et initiatives² afin de gérer au mieux les impacts E&S des activités du secteur des Centrales Thermiques. Les standards et initiatives énumérés ci-après guident l'évaluation E&S de Société Générale dans ce secteur :

- La [Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques](#) (CCNUCC), et les protocoles et accords associés ;
- Les [scénarios climat](#) déterminés par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) dans le cadre de ses analyses des perspectives technologiques du secteur de l'énergie et publiés dans son rapport annuel *World Energy Outlook* ;
- Les [Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque Mondiale pour les Centrales Thermiques](#) ;
- Les [Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque Mondiale pour les Établissements de Gestion des Déchets](#) ;
- Le [Système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre](#) (SCEQE) de l'Union Européenne ;
- La [Directive 2010/75/CE de l'Union Européenne relative aux émissions industrielles](#) et les [documents de référence sur les meilleures techniques disponibles \(BREF\)](#) du Bureau IPPC concernant les Grandes Installations de Combustion et l'Efficacité Énergétique ;
- La [Directive cadre 2008/98/CE de l'UE relative aux déchets](#) ;
- [Modalités et procédures de prise en compte du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre](#) de la CCNUCC (critères de l'Appendice B³ si applicables) ;
- Le [Protocole sur les Gaz à Effet de Serre](#) du World Resources Institute (WRI) et du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) ;
- Le [Programme du CDP pour le Changement Climatique](#) ;
- Les outils [Water Risk Filter](#) de WWF et [Aqueduct](#) du WRI.

À partir de l'analyse de ces recommandations et des meilleures pratiques des institutions financières et multilatérales et des Agences de Crédit Export de l'OCDE, Société Générale a défini les critères E&S suivants, qui sont intégrés à son processus de décision pour la fourniture de services bancaires et financiers dans le secteur des Centrales Thermiques :

a. Critères clients

Les clients actifs dans le secteur des centrales thermiques au charbon sont appelés à appliquer la Politique Sectorielle Charbon Thermique.

En outre, les clients du secteur des centrales thermiques sont encouragés à mettre en œuvre les

² Ces standards et initiatives peuvent prendre la forme de conventions, directives, normes, recommandations ou lignes directrices...

³ Prescriptions supplémentaires relatives aux activités de projet de captage et de stockage de dioxyde de carbone exécutées au titre du mécanisme de développement propre.

meilleures pratiques E&S du secteur, et en particulier à :

- Développer une stratégie de réduction de leur intensité carbone assortie d'objectifs quantitatifs et publier les émissions de GES générées par leurs activités (par exemple via leur participation au CDP).
- Evaluer les risques liés à leur consommation d'eau en utilisant des outils d'évaluation appropriés comme le Water Risk Filter ou Aqueduct.

b. Critères transactions dédiées

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction⁴ dans ce secteur, Société Générale a les demandes suivantes :

- Exclusion des transactions dédiées, liées à des centrales thermiques au charbon ou à des infrastructures associées (voir également la politique sectorielle Charbon Thermique).
- Conformité avec les lois nationales et internationales (et SCEQE si applicable) concernant les émissions de GES dans les [pays cités dans l'Annexe I du Protocole de Kyoto](#), et avec les stratégies nationales pour les GES dans les autres pays.
- De plus, pour les nouvelles centrales thermiques :
 - Conformité avec les standards environnementaux internationaux applicables tels que les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque Mondiale sur les Centrales Thermiques et les Etablissements de Gestion des Déchets.
 - Pour les centrales thermiques au gaz dont la puissance thermique nominale est supérieure à 100 MW par unité et qui ne sont pas utilisées pour faire face aux consommations de pointe⁵, conformité avec le seuil d'intensité maximale d'émissions de CO₂ de 561 kg CO₂eq /MWh net. Société Générale est favorable à l'utilisation de la technologie de cycle combiné (CCGT) qui présente de meilleures performances en matière d'efficacité énergétique et réduit les coûts en combustibles.
 - Pour les centrales thermiques utilisant des déchets comme combustibles, évaluation de l'efficacité énergétique fondée sur des standards internationaux⁶ et démonstration qu'un tri préalable approprié des déchets a été effectué.
 - Concernant les centrales qui prévoient d'émettre plus de 100,000 t CO₂-eq annuellement durant leur phase d'exploitation, une analyse d'alternatives est effectuée par le client afin d'évaluer les options moins émettrices en GES et les niveaux d'émissions sont quantifiés annuellement selon des méthodologies et bonnes pratiques reconnues sur le plan international.⁷
 - Pour les centrales au fuel et au diesel, l'analyse d'alternatives doit confirmer que le projet utilise les meilleures techniques disponibles accessible⁹, y compris dans le choix du combustible.
 - Société Générale encourage le développement de la cogénération lorsque pertinent.
 - Dans les pays où une réglementation en matière de Captage et de Stockage du Carbone (CSC) a été ou est élaborée, démonstration par le client qu'il respecte la réglementation et que la centrale peut être considérée « apte au CSC », suivant la définition de l'Agence Internationale

⁴ Voir Procédure d'Application des Principes Généraux E&S de Société Générale

⁵ Les centrales de pointe sont les centrales de production d'électricité qui ne sont utilisées qu'une partie du temps (moins de 50 %), pour faire face aux périodes de consommation importante.

⁶ Par exemple, la formule d'efficacité de la directive européenne cadre sur les déchets.

⁷ Tels que le Protocole sur les GES du WRI et WBCSD. Dans les pays où ces demandes correspondent à des exigences réglementaires, l'analyse et le reporting peuvent être effectués selon la méthodologie imposée par le régulateur.

⁹ Les meilleures techniques disponibles accessibles se distinguent des meilleures techniques disponibles par la prise en compte de la viabilité technique et économique dans une région donnée (et pas seulement de l'existence et de la diffusion de la technique à une échelle qui en permet sa mise en œuvre).

de l'Énergie¹⁰ ;

- Pour les transactions associées au financement d'un projet de CSC ou d'une de ses composantes, confirmation par une revue indépendante que le projet est en ligne avec les Modalités et procédures de prise en compte du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre de la CCNUCC (critères de l'Appendice B si applicables). Ce critère est également applicable aux opérations ayant trait au CSC dans le secteur industriel.

c. Principes de l'Équateur

Société Générale applique les [Principes de l'Équateur](#) et les normes associées aux transactions entrant dans le périmètre de cette initiative.

L'ensemble de ces critères, complété par les critères définis dans les Principes Généraux E&S et les Politiques Transversales, compose le cadre E&S utilisé par Société Générale pour envisager sa participation à des opérations dans ce secteur.

5. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de cette Politique Sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe Société Générale à ses clients actifs dans le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement :

- des centrales thermiques au gaz ;
- des centrales thermiques au fuel (fuel lourd et fuel léger ou diesel) ;
- des incinérateurs d'ordures à récupération d'énergie ;
- des centrales thermiques à biomasse ;
- des centrales de cogénération.

6. PROCÉDURES D'APPLICATION

Comme établi dans les Principes Généraux E&S, Société Générale intègre l'évaluation des risques et des impacts E&S potentiels dans ses processus décisionnels au niveau d'une part de la connaissance du client et, d'autre part, des opérations lorsque cela s'avère nécessaire.

La mise en place de ces procédures tiendra compte de la significativité des risques et pourra être modulée selon les pays.

Les décisions du Groupe sont prises sur la base des informations mises à sa disposition. Société Générale met tous les moyens raisonnables en œuvre pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces informations.

7. CALENDRIER – RÉVISION

La Politique Sectorielle Centrales Thermiques s'applique à toute opération mise en place postérieurement à cette publication.

¹⁰ La définition par l'Agence Internationale de l'Énergie inclut le fait que "Les constructeurs de centrales "aptées au CSC" devraient prendre la responsabilité de s'assurer que tous les facteurs connus et sous leur contrôle qui pourraient empêcher l'installation et le fonctionnement du captage de CO2 ont été éliminés. Cela peut inclure : (i) une étude des options de modernisation du captage du CO2 et de potentiels pré-investissements ; (ii) l'intégration d'un accès et d'un espace suffisants pour les installations supplémentaires qui seront demandées ; (iii) l'identification de voies de stockage du CO2 acceptables."

Des procédures seront mises en place en tant que de besoin, progressivement, dans l'ensemble du Groupe pour intégrer ces exigences dans les processus habituels de décision du Groupe. Des mécanismes de révision en permettront une amélioration continue.

Société Générale se réserve le droit de faire évoluer à tout moment cette Politique Sectorielle. Ce document ne peut pas être interprété comme un engagement contractuel.

Les mises à jour seront publiées sur le [site web de Société Générale](#) où sont également disponibles les Principes Généraux E&S et l'ensemble des Politiques Transversales et Sectorielles.

La présente Politique Sectorielle est établie en français, les versions dans d'autres langues en sont de simples traductions.